

## TROIS ABJURATIONS DE PROTESTANTS AU COUVENT DES DOMINICAINS DE BAYONNE (1683-1685).

Jacques STAES  
*Directeur des Archives départementales  
des Pyrénées-Atlantiques*

*Au hasard d'une recherche, nous avons relevé, à la dernière page du registre conservé aux Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques sous la cote H 111<sup>1</sup> (écrits tête-bêche), trois actes d'abjuration. Comme il était tout à fait inattendu de trouver de tels actes dans un tel registre, il nous a semblé intéressant de les relever et de les publier, ce que nous faisons ici.*

*Pour la transcription, l'orthographe adoptée dans le document a été respectée, à l'exception de l'accentuation pour laquelle l'usage actuel a été retenu ; en ce qui concerne la ponctuation et l'emploi des majuscules et des minuscules initiales, nous avons également adopté l'usage actuel.*

Die quinta januarii anni 1683, revocavit haeresim luteranam et suscepit fidem catholicam romanam in capitulo Coventus Fratrum Ordinis Praedicatorum, necnon confessus et sacro Eucharistiae sacramento reffectus, Andreas Liberniquier<sup>2</sup>, natione germanus, et a me et speciali illustrissimi domini episcopi bayonensis licentia mihi comissa absolutus. In cuius fidem, manu propria subscripsi.

Fr. Raphael de S<sup>t</sup>-Nicolas.  
Raymondeus Etchemendy, praesens.  
Frater Joanes Lordin<sup>3</sup>.

\* \*  
\*

---

1 - Ce registre renferme les comptes des messes et des services funèbres du Couvent des Dominicains de Bayonne pour la période 1679-1684.

2 - La lecture de ce nom, ainsi que de la plupart des autres noms propres contenus dans ces actes, est incertaine.

3 - Traduction de l'acte : *Le 5 janvier 1683, au chapitre du Couvent des Frères Prêcheurs, André Liberniquier, allemand, a abjuré l'hérésie de Luther et fait profession de la foi catholique et romaine, il s'est également confessé et a reçu le saint sacrement de l'Eucharistie et je lui ai donné l'absolution en vertu du pouvoir spécial que l'illustrissime seigneur l'évêque de Bayonne m'a donné. En foi de quoi, j'ai signé de ma propre main [...]*

Item etiam, die 17 februarii ejusdem anni, revocavit eandem haeresim in nostro capitulo Fratrum Ordinis Praedicatorum, cum aliis supradictis caeremoniis pro hoc actu consuetis fieri, Johan [ ]<sup>4</sup> Müller. Sic esse testor.

Fr. Raphael a S<sup>t</sup>o-Nicolao.  
D. Sollès, praesens.  
Frater Joannes Lordin<sup>5</sup>.

\* \*  
\*

Le 9 jour de juillet 1685, Jean, de Pardiac, aagé de 18 à 19 ans, fils d'aultre Jean, laboureur, qui ne m'a sceu dire son surnom, n'ayant esté jamais appelé que Jean, et ayant toute sa vie demuré dans l'hérésie de Calvin, de laquelle son père et sa mère et un frère qu'il a et une soeur ont touiours vescu et qu'ils ont quité depuis peu s'estant convertis à la religion chrestiene, a fait son abiuration et a esté absous par moy, de l'autorité spéciale qui m'a esté concédée par Monseigneur l'evesque de Bayone ledit jour. Et ne sçachant signer<sup>6</sup>, j'ay voulu confirmer cet acte par mon sein, à la présance de témoins qui ont signé avec moy, le mesme jour et an.

Fr. Benoît Laforest, docteur de  
théologie et prieur du Couvent  
des Frères Prescheurs de  
Bayone<sup>7</sup>.

---

4 - Le second prénom (ou la première partie du nom) est illisible.

5 - Traduction de l'acte : *De même, le 17 février de la même année, dans notre chapitre des Frères Prêcheurs, Jean [ ] Müller a abjuré la même hérésie, avec les autres cérémonies susdites accoutumées en pareil cas. J'atteste ceci [...].*

6 - Il faut comprendre : "Comme l'intéressé ne sait pas signer".

7 - Suit une autre signature que nous n'avons pas réussi à lire.